



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MODERNISATION
ET COORDINATION

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition Spéciale N° 3
NOVEMBRE 2007

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 20 novembre 2007

SECRETARIAT GENERAL	
Arrêté de délégation de signature relatif aux APRF	3
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES	
ARRETE N°240/SG//BRH/2007 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre national des préfectures.	3
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
Arrêté n°204/SG/DDCL constatant la démission d'office des trois représentants de la Chambre Professionnelle de Mayotte au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte	5
Arrêté n°205/SG/DDCL modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté n°008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004 constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte	5

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°63 /SG/MMC/2007 Portant délégation de signature relative aux reconduites à la frontière

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 02 février 2005 du Président de la République, nommant Monsieur Guy MASCRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2006 du Président de la République portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature ;
- SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière (APRF), des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi et des invitations à quitter le territoire est donnée à :

- Monsieur Guy MASCRE - secrétaire général
- Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT - secrétaire général adjoint
- Monsieur Patrice FAURE - directeur de cabinet

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 04 SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 20 novembre 2007

**Le Préfet de Mayotte
Vincent BOUVIER**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°240/SG//BRH/2007 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre national des préfectures.

- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU Le décret du 1er février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent Bouvier, Préfet de Mayotte ;
- VU Le décret du 2 février 2005 du Président de la République, nommant Monsieur Guy MASCRE, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté interministériel du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires pour les différents corps de fonctionnaires du cadre national des préfectures ;
- VU L'arrêté n°01/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Guy MASCRE, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU L'arrêté n°73/SG/DAG/BRH/2004 du 14 septembre 2004 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre national des préfectures ;
- VU L'arrêté n°111/SG/BRH/2006 du 26 septembre 2006 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre national des préfectures ;
- VU Le procès-verbal du 6 septembre 2007 fixant les agents tirés au sort des postes manquants des catégories non représentées ;
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°73 du 14 septembre 2004 modifié par les arrêtés n°111/SG/BRH/2006 et n°174/SG/BRH/2007 est modifié comme suit :

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre national des préfectures.

Titulaires : ► Monsieur le Préfet de Mayotte
► Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général
► Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Suppléants :

- Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
- Monsieur le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques
- Madame la Chargée de mission de la Modernisation et de la Coordination

Article 3 : Sont désignés en qualité des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre national des préfectures :

GROUPE I

- Directeurs :
Titulaire : Monsieur Roger GUILLEVIC
- Attachés principaux :
Titulaire : Georges JAYMES
Suppléant : Florence BEZARD
- Attachés :
Titulaire : Franck DUGOIS (tirage au sort)
Suppléant : Arnaud MASSUE (tirage au sort)

GROUPE II

- Secrétaires administratives de classe supérieure :
Titulaire : Madame Martine MOUREU (tirage au sort)
- Secrétaires administratifs de classe normale :
Titulaire : Mademoiselle Alexandra DENJEAN
Suppléant : Monsieur Abasse HASSANALY (tirage au sort)

GROUPE III

- Adjoint administratif principal 2^e classe
Titulaire : Madame Anne-Marie CARRE-GRIMAUX
Suppléante : Madame Marie-Louise BARIJAONA
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
Titulaire : Madame Nathalie LANDREAU (tirage au sort)
Suppléante : Madame Dominique LE GALL (tirage au sort)

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le 13 novembre 2007

**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire général
Signé : Guy MASCRE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°204/SG/DDCL constatant la démission d'office des trois représentants de la Chambre Professionnelle de Mayotte au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 3533-19 ;
- VU l'ordonnance n°2005-43 du 20 janvier 2005 relative à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} février 2007, de Monsieur le président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER Préfet de Mayotte;
- VU le décret du 02 février 2005 de Monsieur le Président de République nommant Monsieur Guy MASCREZ Sous-préfet Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°01 /MMCC/AJC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Guy MASCREZ Sous-préfet Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004 modifié, constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°130, 131 et 129 /SGA/DDCL/2006 du 19 juillet 2006 fixant le règlement d'installation des trois chambres consulaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article R.3533-19-1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat d'un membre du conseil économique et social, qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou qui se trouve privé du droit électoral, expire de plein droit. La démission d'office est constatée par arrêté du représentant de l'Etat.

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général;

ARRETE

Article 1^{er}: Messieurs, Soulaïmana MOUSSA, Mohamed Assani MATROUKOU et Christophe LIMOUSIN, représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées, désignés par la chambre professionnelle de Mayotte sont déclarés démissionnaires d'office.

Article 2 : Le Sous-préfet Secrétaire Général et le Président du Conseil Economique et Social, les présidents des chambres consulaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*Fait à Mamoudzou, le 16 novembre 2007
Pour le Préfet de Mayotte
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé :Guy MASCREZ*

Arrêté n°205/SG/DDCL modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n°008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004 constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 3533-1 et 2 et R. 3533-14 ;
- VU l'ordonnance n°2005-43 du 20 janvier 2005 relative à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- VU le décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} février 2007, de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER Préfet de Mayotte ;

- VU le décret du 02 février 2005 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Guy MASCRETS Sous-préfet Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/MMCC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Guy MASCRETS Sous-préfet Secrétaire Général;
- VU l'arrêté préfectoral n°008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004 modifié, constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°130, 131 et 129 /SGA/D DCL/2006 du 19 juillet 2006 fixant le règlement d'installation des trois chambres consulaires ;
- VU les courriers des chambres consulaires désignant les représentants devant siéger au Conseil Economique et Social ;
- VU l'arrêté préfectoral n°204/SG/DDCL du 16 novembre 2007 constatant la démission d'office des représentants de la Chambre Professionnelle au conseil économique et social conformément à l'article R 3533-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004 constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte est modifié comme suit :

Les représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées désignés par les chambres consulaires sont :

- Monsieur Laguerra MADI pour la Chambre de l'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte,
- Monsieur Madi FAYADHUI pour la Chambre de Métiers, de l'Artisanat de Mayotte,
- Monsieur Jean Pierre LEJEUNE pour la Chambre de Commerce de l'Industrie de Mayotte,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°008/SG/AJC/2004, demeurent inchangées.

Article 3: Le Sous-préfet Secrétaire Général, et le Président du Conseil Economique et Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 16 novembre 2007
Le Préfet de Mayotte
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Guy MASCRETS